

## Etats financiers annuels de SICAV

### SICAV SECURITY

SICAV SECURITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **29 mai 2025**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ - KPMG TUNISIE Représenté par Mme EMNA RACHIKOU.

#### BILAN ARRETE AU 31-12 2024 (Exprimé en Dinar Tunisien)

<b>En TND</b>		<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC1 - Portefeuille titres</b>		<b>724 733</b>	<b>704 763</b>
AC1a Actions et valeurs assimilées	4.1	183 788	181 553
AC1b Obligations et valeurs assimilées	4.2	540 946	523 210
<b>AC2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>290 362</b>	<b>308 150</b>
AC2a Placements monétaires	4.4	-	222 277
AC2b Disponibilités		290 362	85 873
<b>AC3 - Créances d'exploitation</b>		-	-
<b>AC4 - Autres actifs</b>		-	-
<b>Total Actif</b>		<b>1 015 096</b>	<b>1 012 913</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA1 Opérateurs créditeurs</b>	4.6	<b>910</b>	<b>1 018</b>
<b>PA2 Autres créditeurs divers</b>	4.7	<b>273</b>	<b>277</b>
<b>Total Passif</b>		<b>1 184</b>	<b>1 295</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP1 Capital</b>	4.8	<b>967 792</b>	<b>963 914</b>
<b>CP2 - Sommes distribuables</b>		<b>46 120</b>	<b>47 704</b>
CP2a Sommes distribuables des exercices antérieurs		48	22
CP2b Sommes distribuables de l'exercice		46 072	47 681
<b>Actif Net</b>		<b>1 013 912</b>	<b>1 011 618</b>
<b>Total Passif et Actif Net</b>		<b>1 015 096</b>	<b>1 012 913</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**POUR LA PERIODE DU 01-01-2024 AU 31-12-2024**  
(Exprimé en Dinar Tunisien)

<b>En TND</b>		<b>Période du 01/01/2024 au 31/12/2024</b>	<b>Période du 01/01/2023 au 31/12/2023</b>
<b>PR1 - Revenus du Portefeuille Titres</b>	<b>4.3</b>	<b>46 523</b>	<b>44 343</b>
PR1a Dividendes		8 877	8 924
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		37 646	35 419
<b>PR2 Revenus des placements monétaires</b>	<b>4.5</b>	<b>7 817</b>	<b>17 735</b>
<b>Total Revenus des Placements</b>		<b>54 341</b>	<b>62 078</b>
<b>CH1 Charges de gestion des placements</b>	<b>4.9</b>	<b>(11 235)</b>	<b>(12 047)</b>
<b>Revenus Nets des Placements</b>		<b>43 105</b>	<b>50 031</b>
<b>CH2 Autres charges</b>	<b>4.10</b>	<b>(1 641)</b>	<b>(1 946)</b>
<b>Résultat d'Exploitation</b>		<b>41 464</b>	<b>48 085</b>
<b>PR4 Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>4 608</b>	<b>(404)</b>
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>		<b>46 072</b>	<b>47 681</b>
<b>PR4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>(4 608)</b>	<b>404</b>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		2 230	(5 767)
Frais de négociation de titres		-	(109)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		-	1 600
<b>Résultat Net de l'exercice</b>		<b>43 694</b>	<b>43 809</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET POUR  
LA PERIODE DU 01-01-2024 AU 31-12-2024  
(Exprimé en Dinar Tunisien)**

<b>En TND</b>	<b>Période du 01/01/2024 au 31/12/2024</b>	<b>Période du 01/01/2023 au 31/12/2023</b>
<b>AN1</b> <b><u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitati on</u></b>	<b>43 694</b>	<b>43 809</b>
AN1a - <u>Résultat d'exploitation</u>	41 464	48 085
AN1b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	2 230	(5 767)
AN1c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	1 600
AN1d - Frais de négociation de titres	-	(109)
<b>AN2 - <u>Distributions de dividendes</u></b>	<b>(35 567)</b>	<b>(42 995)</b>
<b>AN3 - <u>Transactions sur le capital</u></b>	<b>(5 833)</b>	<b>28 844</b>
<b>AN3a</b> <b>Souscriptions</b>	<b>605 864</b>	<b>376 860</b>
CSS    Capital	583 893	369 121
RSND   Régularisation des sommes non S    distribuables	119	(446)
RSD   Régularisation des sommes distribuables	21 852	8 185
<b>AN3b</b> <b>Rachats</b>	<b>(611 697)</b>	<b>(348 016)</b>
CSR    Capital	(581 374)	(339 991)
RSND   Régularisation des sommes non R    distribuables	(990)	(31)
RSD   Régularisation des sommes distribuables	(29 333)	(7 995)
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>2 293</b>	<b>29 658</b>
<b>AN4 - <u>Actif net</u></b>		
AN4a   Début de l'exercice	1 011 618	981 960
AN4b   Fin de l'exercice	1 013 911	1 011 618
<b>AN5 - <u>Nombre de Parts</u></b>		
AN5a   Début de l'exercice	56 264	54 572
AN5b   Fin de l'exercice	56 411	56 264
<b>Valeur liquidative</b>	<b>17,974</b>	<b>17,980</b>
<b>AN6 - <u>Taux de rendement (%)</u></b>	<b>4,68%</b>	<b>4,24%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### 1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV SECURITY est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation des codes des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 13 juillet 1998, et a reçu l'agrément du ministre des finances en date du 4 octobre 1997.

La SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 16 juillet 1999 sous le n°99.363.

La gestion de la SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « COFIB CAPITAL FINANCES ». Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la banque « ATB ».

### 2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31 Décembre 2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille- titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3.2 Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2024 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31 Décembre 2024 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société SICAV SECURITY figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La société SICAV SECURITY ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.3 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DERESULTAT

##### 4.1 Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31 Décembre 2024 un montant de 183 788 DT se détaillant comme suit :

Code ISIN	Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'Actif Net
<b>Actions</b>		<b>15 237</b>	<b>68 695</b>	<b>136 861</b>	<b>13,50%</b>
TN0007400013	CARTHAGE CIMENT	3 100	5 115	6 675	0,66%
TN0007670011	ICF	70	5 019	6 866	0,68%
TN0003200755	ONE TECH HOLDING	600	4 900	5 583	0,55%
TN0007530017	SAH	600	5 025	6 070	0,60%
TN0001100254	SFBT	5 417	8 190	63 119	6,23%
TN0007440019	TELNET HOLDING	1 400	10 820	8 390	0,83%
TN0007270010	TPR	1 900	10 056	12 012	1,18%
TN0003900107	UIB	850	9 560	18 976	1,87%
TN0007720014	UNIMED	1 300	10 010	9 170	0,90%
<b>Titres OPCVM</b>		<b>427</b>	<b>45 136</b>	<b>46 927</b>	<b>4,63%</b>
TN0001700319	CAP OBLIG SICAV	427	45 136	46 927	4,63%
<b>Total</b>		<b>15 664</b>	<b>113 832</b>	<b>183 788</b>	<b>18,13%</b>

Le détail des mouvements intervenus au niveau des actions et valeurs assimilées au cours de 2024 est le suivant :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition au 01/01/2024	Acquisition	Remboursement ou Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins valeurs réalisées	Coût d'acquisition au 31-12-2024
<b>Actions</b>		<b>8 186</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8 190</b>
TN0001100254	SFBT	8 186	4	-	-	-	8 190
<b>Total</b>		<b>8 186</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8 190</b>

##### 4.2 Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31 Décembre 2024 un montant de 540 946 DT et se détaillent comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'Actif Net
<b>Obligations et Valeurs assimilées</b>					
<b>Emprunts d'Etat</b>		<b>3 500</b>	<b>350 000</b>	<b>359 202</b>	<b>35,43%</b>
TNVE955M6R90	EMP NAT T3 2023 CB	500	50 000	51 149	5,04%
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT 22 T2 9.35%	500	50 000	52 019	5,13%
TNRGVSC8DE36	EMP NAT22 T3 9.35%	500	50 000	51 096	5,04%
TN0008000895	EMP NAT TR2	2 000	200 000	204 938	20,21%
<b>Emprunts des sociétés</b>		<b>3 250</b>	<b>177 500</b>	<b>181 744</b>	<b>17,93%</b>
TN0007780067	ABC TUNISIE 2020-1	750	15 000	15 699	1,55%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2	500	40 000	40 723	4,02%
TN0007310535	HL 2020/02	500	10 000	10 114	1,00%
TN0002100907	TLF 2024-2	1 000	100 000	102 439	10,10%
TN0003900248	UIB 2009-1	500	12 500	12 769	1,26%
<b>Total</b>		<b>6 750</b>	<b>527 500</b>	<b>540 946</b>	<b>53,35%</b>

Le détail des mouvements intervenus au niveau des obligations et valeurs assimilées au cours de 2024 est le suivant :

Code ISIN	Désignation	Coût d'acquisition au 01/01/2024	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / Remboursés	Plus, ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31-12-2024
	<b>Emprunts d'Etat</b>	<b>12 500</b>	-	<b>12 500</b>	<b>12 500</b>	-	-
TN0008000515	EMP NAT 2014 Cat C/3	12 500	-	12 500	12 500	-	-
	<b>Emprunts de Sociétés</b>	<b>146 300</b>	<b>100 000</b>	<b>68 800</b>	<b>68 800</b>	-	<b>177 500</b>
TN0007780067	ABC TUNISIE 2020-1	30 000	-	15 000	15 000	-	15 000
TN0006610539	Attij leasing 2019/1	14 000	-	14 000	14 000	-	-
TN0007310485	HL 2018-2	4 000	-	4 000	4 000	-	-
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2	50 000	-	10 000	10 000	-	40 000
TN0007310535	HL 2020/02	20 000	-	10 000	10 000	-	10 000
TN0002102069	TL SUB 2018	13 300	-	13 300	13 300	-	-
TN0002100907	TLF 2024-2	-	100 000	-	-	-	100 000
TN0003900248	UIB 2009-1	15 000	-	2 500	2 500	-	12 500
	<b>Total</b>	<b>158 800</b>	<b>100 000</b>	<b>81 300</b>	<b>81 300</b>	-	<b>177 500</b>

#### 4.3 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 46 523 DT pour l'exercice 2024 et s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus des actions (Dividendes)	8 877	8 924
Revenus des Emprunts d'Etat	25 822	23 662
Revenus des Emprunts de Sociétés	11 825	11 757
<b>Total</b>	<b>46 523</b>	<b>44 343</b>

#### 4.4 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires sont nuls au 31 Décembre 2024.

#### 4.5 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 7 817 DT pour l'exercice 2024. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus des placements à terme	7 817	17 735
<b>Total</b>	<b>7 817</b>	<b>17 735</b>

#### 4.6 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire UNION CAPITAL ex. COFIB CAPITALFINANCES. Elle s'élève à 910 DT au 31 Décembre 2024 contre 1 018 DT au 31 Décembre 2023.

#### 4.7 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL ainsi que la retenue à la

source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
TCL à payer	25	20
Retenue à la Source	172	172
Redevance CMF	76	85
<b>Total</b>	<b>273</b>	<b>277</b>

#### 4.8 Note sur le capital

La variation de l'actif net de l'exercice 2024 s'élève à 2 294 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	3 878
Variation de la part Revenu	(1 584)
<b>Variation de l'Actif Net</b>	<b>2 293</b>

Les mouvements sur le capital au cours de 2024 se détaillent ainsi :

Désignation	Capital au 01/01/2024	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/12/2024
Montant	968 667	583 893	-339 991	966 433 (*)
Nombre de titres	56 264	32 532	32 385	56 411
Nombre d'actionnaires	38	7	8	37

(\*) Il s'agit de la valeur du capital évaluée sur la base de la part capital au 01/01/2024. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice (du 01/01/2024 au 31/12/2024).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit :

Désignation	31/12/2024
Capital sur la base part de capital de début de l'exercice	966 433
Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	2 230
+/- valeurs réalisées sur cession de titres	-
Frais de négociation de titres	-
Réglul des sommes non distribuables de l'exercice	(871)
<b>Capital au 31.12.2024</b>	<b>967 792</b>

#### 4.9 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	11 235	12 047
<b>Total</b>	<b>11 235</b>	<b>12 047</b>

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et UNION CAPITAL ex. COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre de 2024 s'élève à 11 235 DT TTC. Par ailleurs, il est à noter que les rémunérations du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « UNION CAPITAL ex. COFIB CAPITAL FINANCES ».

#### 4.10 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL, ainsi que les autres impôts et taxes.

Désignation	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Redevance CMF	944	1 012
TCL	137	158
Autres Impôts et Taxes	420	775
Services bancaires et assimilés	140	-
<b>Total</b>	<b>1 641</b>	<b>1 946</b>

##### 5. Autres informations

Données par action	2024	2023	2022	2022	2021	2020	2019	2018
Revenus des placements	0,963	1,103	1,024	1,056	0,956	0,893	1,023	0,852
Charges de gestion des placements	- 0,199	-0,214	-0,222	-0,222	-0,216	-0,202	-0,223	-0,219
<b>Revenu net des placements</b>	<b>0,764</b>	<b>0,889</b>	<b>0,802</b>	<b>0,834</b>	<b>0,740</b>	<b>0,690</b>	<b>0,800</b>	<b>0,633</b>
Autres charges	- 0,029	-0,035	-0,026	-0,026	-0,025	-0,026	-0,025	-0,021
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>0,735</b>	<b>0,855</b>	<b>0,776</b>	<b>0,808</b>	<b>0,715</b>	<b>0,665</b>	<b>0,774</b>	<b>0,612</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,082	-0,007	-0,031	-0,031	-0,003	0,065	-0,013	0,000
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>0,817</b>	<b>0,847</b>	<b>0,745</b>	<b>0,777</b>	<b>0,711</b>	<b>0,730</b>	<b>0,761</b>	<b>0,612</b>
Variation des + ou - valeurs potentielles sur titres	0,040	-0,102	-0,332	-0,332	0,007	-1,211	-0,708	0,759
+/- valeurs réalisées sur cession de titres	0,000	0,028	0,104	0,104	-0,263	1,226	0,423	-0,039
Frais de négociation de titres	0,000	0,002	0,002	-0,002	-0,009	-0,018	-0,002	0,000
+/- valeurs sur titres et frais de négociation (2)	0,040	-0,072	-0,226	-0,230	-0,265	-0,004	-0,287	0,719
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>0,775</b>	<b>0,779</b>	<b>0,578</b>	<b>0,578</b>	<b>0,450</b>	<b>0,661</b>	<b>0,487</b>	<b>1,331</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,040</b>	<b>-0,076</b>	<b>-0,226</b>	<b>-0,230</b>	<b>-0,265</b>	<b>-0,004</b>	<b>-0,287</b>	<b>0,719</b>
Régularisation du résultat non distribuable	-0,015	-0,008	0,025	0,025	0,015	-0,043	0,003	-0,001
Sommes non distribuables de l'exercice	0,024	-0,084	-0,201	-0,204	-0,250	-0,047	-0,284	0,718
Distribution de dividendes	0,847	0,777	0,711	0,711	0,730	0,761	0,612	0,496
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>17,974</b>	<b>17,981</b>	<b>17,994</b>	<b>17,994</b>	<b>18,133</b>	<b>18,400</b>	<b>18,478</b>	<b>18,613</b>

##### 6. Transactions avec les parties liées

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et UNION CAPITAL ex. COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et UNION CAPITAL ex. COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 11.235 DT

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### Etats financiers – Exercice clos au 31 Décembre 2024

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 sur :

- L'audit des états financiers de la société SICAV Security tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 1 015 096 DT et un résultat de l'exercice de 43 694 DT.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états

#### **I. –Rapport sur les états financiers :**

##### **Opinion :**

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

##### **Fondement de l'opinion :**

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### **Paragraphe d'observation :**

3- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « SICAV Security » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

##### **Rapport de Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :**

4-La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2024 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de

l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :**

5-Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :**

6-Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui

d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. - Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne :**

1- En application des dispositions de **l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

### **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

2- En application des dispositions de **l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001**, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

**Autres obligations légales et réglementaires :**

1- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2024, 28,60 % de l'actif de la société SICAV Security, soit 8,60 % au-dessus du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

- Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 724 733 DT au 31 Décembre 2024, et représente une quote-part de 71,40 % de l'actif de la société SICAV Security, soit 8,60 % en dessous du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Fait à Tunis, 28 Mars 2025

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FMBZ - KPMG TUNISIE**

**EMNA RACHIKOU**

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2024

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2024 :

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et UNION CAPITAL ex. COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de UNION CAPITAL ex. COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et UNION CAPITAL ex. COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 11 235 DT TTC.

### **C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations qui entrent dans le cadre de l'article 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Fait à Tunis, 28 Mars 2025

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FMBZ - KPMG TUNISIE**

**EMNA RACHIKOU**